

AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE

23 octobre 2025

Guinée. Un nouveau rapport révèle les abus envers les droits de travailleurs de plantations liées à la Soguipah, une entreprise d'État

Les autorités guinéennes doivent immédiatement garantir les droits humains des travailleurs de la Soguipah et des planteurs des exploitations familiales liées à cette entreprise d'État, et enquêter sur des abus généralisés, en particulier concernant le droit des travailleurs à un travail décent, a déclaré Amnesty International dans un nouveau rapport.

« Des salaires à en pleurer : atteintes aux droits des travailleurs liées aux activités de la Soguipah en Guinée » révèle que les travailleurs des plantations et de l'usine de la Société guinéenne de palmiers à huile et d'hévéas (Soguipah) située à Diécké et ses environs, dans la région de Nzérékoré, ont été rémunérés bien en dessous du salaire minimum légal national et n'ont pas disposé d'équipements de protection adéquats. Le rapport montre également comment la Soguipah a acheté du latex aux planteurs d'exploitations affiliées à l'entreprise à des prix inférieurs à ceux du marché.

« Le président promettant depuis 2021 de faire de l'exploitation des ressources naturelles un levier pour le développement et l'amélioration des conditions de vie, les autorités devraient agir immédiatement pour garantir les droits humains de ces travailleurs et petits exploitants, conformément au Code du travail guinéen, à la nouvelle Constitution et à leurs obligations internationales en matière de droits humains », a déclaré Marceau Sivieude, directeur régional d'Amnesty International pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.

« Quand tu vois le bulletin de paie de certaines personnes, ça donne envie de pleurer... »

En 2024, la Soguipah, détenue à 100% par l'État, [employait](#) plus de 4 000 personnes et comptait 6 801 planteurs affiliés, selon le ministère de l'Agriculture.

Plusieurs travailleurs de la Soguipah interrogés par Amnesty International ont été rémunérés en dessous du salaire minimum légal de 550 000 francs guinéens (environ 55 euros) par mois. Selon les fiches de paie de 30 personnes datant de 2022 à 2025 consultées par l'organisation, 29 travailleurs avaient reçu un salaire de base inférieur au salaire minimum légal. En septembre 2025, le salaire de base le plus bas versé par la Soguipah sur 24 fiches de paie consultées était de 69 783 francs guinéens (environ 7 euros) pour 170 heures travaillées dans le mois.

« Quand tu vois le bulletin de paie de certaines personnes, ça donne envie de pleurer... [Le travailleur] va passer sa vie à rembourser ses dettes et prendre encore d'autres dettes », a déclaré un travailleur.

De nombreuses personnes interrogées ont du mal à subvenir à leurs besoins essentiels, notamment en matière d'alimentation, de logement, de scolarisation de leurs enfants et de soins de santé. Cette situation précaire est exacerbée par l'isolement de la sous-préfecture de Diécké,

qui entraîne une hausse des prix des produits de première nécessité, en particulier pendant la saison des pluies, lorsque les routes deviennent impraticables.

Les travailleurs ont également décrit des conditions de travail difficiles, avec un manque d'équipements de protection individuelle malgré une exposition régulière à des produits chimiques potentiellement dangereux, tant dans les plantations qu'à l'usine.

Amnesty International n'a pas reçu d'informations de la part de l'entreprise. Mais compte tenu de la persistance dans le temps des abus envers les droits des travailleurs et du fait que la Soguipah avait connaissance de leurs plaintes répétées, le rapport conclut que l'entreprise n'a pas mis en œuvre son devoir de diligence de manière efficace. De leur côté, les autorités guinéennes ont manqué à leur obligation de veiller au respect de ces droits par l'entreprise, alors qu'elles ne pouvaient ignorer les abus envers les droits des travailleurs.

Des planteurs plongés dans la précarité

Des travailleurs des plantations familiales et représentants syndicaux ont déclaré à Amnesty International qu'ils n'avaient pas accès à la convention et au contrat signés dans les années 1990 qui définissent leur relation contractuelle avec la Soguipah. L'un des représentants a déclaré : « je n'ai jamais vu cette convention. La Soguipah refuse de la mettre à la disposition des communautés. »

Ces planteurs sont présumément obligés de vendre leur production exclusivement à la Soguipah, souvent à des prix inférieurs à ceux du marché. L'entreprise déduit également de ces ventes des sommes au titre d'une aide qu'elle ne fournit plus totalement. Un leader syndical a déclaré : « avant, la Soguipah nous défalquait car elle entretenait les pistes [...] et assistait les planteurs en techniques agricoles. Ce n'est plus effectué mais la Soguipah continue de nous prélever. »

De plus, des dizaines de familles ont vu leurs terres confisquées par l'État au profit de la Soguipah sans compensation juste et équitable. Elles dépendent désormais de monocultures peu rémunératrices qui se sont développées au détriment des cultures vivrières locales. Une femme a déclaré : « la Soguipah a tout pris, il n'y a plus où cultiver, donc nous sommes obligés de travailler pour la Soguipah. »

Des abus largement connus mais ignorés par les autorités

Depuis 2019, les travailleurs de la Soguipah ont organisé des manifestations à Diécké et à Conakry, la capitale, pour dénoncer leurs conditions de travail, et les syndicats de planteurs ont déposé plusieurs préavis de grève, le plus récent datant de janvier 2025.

Au lieu de prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits de ces personnes, les autorités ont laissé s'installer un climat de peur et d'autocensure. En 2024, une cadre aurait été licenciée pour avoir dénoncé publiquement les conditions de travail des femmes employées. Plusieurs personnes ont décrit un climat de peur alimenté par la menace de sanctions. L'une d'elles a déclaré : « si j'écris aujourd'hui contre la Soguipah sur ma page Facebook, je serai puni demain. Un de mes amis a déjà vécu cela. Il a failli être licencié. »

« Les autorités de transition doivent tenir leurs promesses répétées de protéger les droits économiques et sociaux de tous dans le pays, y compris le droit à un salaire juste et équitable, condition d'une vie décente », a déclaré Fabien Offner, chercheur senior à Amnesty International.

« Elles doivent garantir la protection des droits humains des travailleurs de la Soguipah et de ceux qui dépendent de l'entreprise, conformément aux obligations du pays en vertu du Code du travail guinéen, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des neuf instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du travail ratifiés par la Guinée. »

Contexte

Ce rapport s'appuie sur des recherches menées en 2024 et 2025, au cours desquelles 90 personnes ont été interrogées. Ses conclusions ont été transmises le 3 octobre aux autorités guinéennes et à la direction de la Soguipah afin de leur donner la possibilité de répondre à nos conclusions. Au moment de la publication, Amnesty International n'avait reçu aucune réponse.